

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	BACCALAUREAT 2007	DUREE : 2 H
OFFICE DU BACCALAUREAT	DROIT COMMERCIAL	Coef. : 2
	SERIES G	

Session Normale

I. ARRÊT (9 points)

La cour ; - Sur le moyen unique ; - Vu l'article 16 du décret du 27 décembre 1958, relatif au registre du commerce, applicable en la cause, aux termes duquel le commerçant inscrit qui cède son fonds de commerce ne peut opposer la cessation de son activité commerciale pour se soustraire aux actions en responsabilité dont il est l'objet du fait des obligations contractées par son successeur dans l'exploitation du fonds qu'à partir du jour où a été opérée sa radiation du registre du commerce.

Attendu que, selon les énonciations de l'arrêt infirmatif attaqué (Lomé, 9 mai 1969) Kossi a cédé son fonds de commerce à Touvi par acte notarié du 04 juillet 1964, qu'ayant appris que le notaire n'avait pas effectué la radiation de son nom au registre, Kossi l'y fit procéder lui-même le 17 janvier 1967, que le règlement judiciaire de Touvi, converti par la suite en faillite, ayant été prononcé le 14 février 1967 avec report de la cessation des paiements au 20 mai 1966, le Syndic Adrien a demandé que Kossi soit condamné à payer entre ses mains la somme représentant le total du passif commercial de Touvi et ce, par application du texte précité.

Attendu qu'en rejetant cette demande au motif qu'en l'espèce les créanciers étaient parfaitement au courant de la cessation intervenue en 1964, alors que la règle selon laquelle la perte de la qualité de commerçant ne peut être opposée aux tiers qu'à partir de la radiation ne souffre pas de la preuve contraire, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

Par ces motifs, casse ... ; renvoie devant la cour d'appel de Lomé.

Travail à faire

- Rappelez les faits de l'espèce. (2 pts)
- Retracez la procédure suivie dans cette affaire. (1,5 pts)
- Quelles sont les parties au procès ? (2 pts)
- Kossi doit-il être considéré comme commerçant bien qu'il ait cessé son activité ? Justifiez votre réponse. (1,5 pts)
- Quelle est la décision du juge ? Quel est son motif ? (2 pts)

II. (7 points)

Mr ABALO, enseignant à la retraite est propriétaire d'un local qu'il a loué à Mme Toyi qui y a installé un commerce de pagnes. Le bail a été conclu normalement.

- S'agit-il d'un bail civil, commercial ou mixte ? Justifiez votre réponse. (1,5 pts)

Mme Toyi, voyant que son commerce prospère, ouvre un rayon de prêt-à-porter.

- Comment appelle-t-on un tel acte ? Mme Toyi en a-t-elle le droit ? Si oui à quelle condition ? (2 pts)

Trois mois avant l'expiration du bail, Mr ABALO fait savoir à Mme Toyi par exploit d'huissier qu'il ne peut lui renouveler son bail, car il veut reprendre son local pour y installer son quincallerie.

- En a-t-il le droit ? Justifiez votre réponse. (1,5 pts)
- Quelle action peut mener la locataire ? (1 pt)
- Devant quel tribunal doit-elle agir ? (à supposer que nous sommes en France). (1 pt)

III. (4 points)

- Pourquoi dit-on que le droit commercial est un droit d'exception ? (2 pts)
- Démontrez cette exception par deux exemples de règle. (2 pts)

EPREUVES - TG.COM